

COMMUNE DE PREMILLIEU

PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

Présents : Pascal TORRION, Maire, Alain DUGENY 1^{er} adjoint, Valérie BELISSANT 2nde adjointe, Jean-Jacques FEVRE, Patrick ROCHON-VOLLET.

Excusé : Frédéric CUSIN

Secrétaire de Séance : Alain DUGENY

La séance commence à 19h00.

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers pour leur présence.

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22/10/2021.

Le document est approuvé sans réserve, à l'unanimité des présents.

2/ Réévaluation et attribution du RIF SEEP :

Monsieur le Maire présente le projet de réévaluation et rappelle les faits :

- Par délibération du précédent Conseil, en 2017, le plafond avait été tout d'abord établi à 3500 € pour un temps de travail complet
- Fin 2017, le même Conseil fixe ce plafond à 5500 €, sans l'appliquer sur la paye de son agent administratif.

Donc, il sera procédé, sous le contrôle et avec l'accord de la DGFIP et du CDG01, à un rappel pour cet agent, sur la paye du mois de décembre 2021.

De plus, le Maire propose que cette prime soit également attribuée à l'agent technique territorial.

Le Maire donne lecture au Conseil du projet de délibération :

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 avril 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

COMMUNE DE PREMILLIEU

PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

- Adjoint.e administratif.ve
- Adjoint.e technique

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Groupe	IFSE		CIA	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1	5500	5500	550	550

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants sont fixés comme suit :

Groupe	IFSE		CIA	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1	5500	5500	550	550

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

COMMUNE DE PREMILLIEU

PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
 - au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	5

DECIDE :

Article 1^{er} : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/12/2021

Article 2 : D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

3/ Prévisions des travaux pour 2022 :

Il est tout d'abord proposé de finaliser le processus de validation des devis :

- Après acceptation par la Commission de travaux, le devis est daté et signé par le Maire ou son ou sa signataire en cas d'absence.
- Il est ensuite scanné et archivé dans le dossier spécifique sur l'ordinateur de la mairie
- Puis il est adressé au fournisseur, soit par mail, soit par courrier postal, avec demande d'accusé de réception

COMMUNE DE PREMILLIEU

PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

- Les documents d'envoi et d'accusés de réception, mail ou courrier postal, doivent être archivés en mairie.

En ce qui concerne les travaux futurs, sans être exhaustive, la liste en est la suivante :

- Remplacement de la chaufferie de l'ancienne cure – chiffré-
- Réfection du toit de l'Église – chiffré-
- Implantation de deux poteaux d'éclairage solaire sur le réseau public – chiffré -
- Calorifugeage des tuyauteries de la chaufferie de la cure – chiffré -
- Remplacement de la cuve à fioul de la mairie – chiffré –
- Remplacement du véhicule communal par un VL – estimé –

Autres travaux en projet, non chiffrés :

- Remplacement des portes d'entrée de la cure et des appartements
- PATA sur la voie communal de TARD
- Réfection du bac de TARD
- Remise en état du chemin de NOMBION
- Réfection intérieure des fours communaux
- Remplacement du grillage autour du terrain de boules
- Confection d'une plateforme pour les poubelles (église et cimetière)
- Démontage de l'ancien chauffage de l'église ; acquisition d'un chauffage à air pulsé

4 / Commande pour le remplacement de la chaufferie de l'ancienne Cure :

Quatre devis sont présentés. Un projet de « chaudière à pellets » a été étudié. Il présente des inconvénients majeurs : coût très élevé, nécessité d'aménager une capacité de stockage de pellets, en sous-sol, nécessité de pouvoir intervenir très régulièrement sur l'installation (approvisionnement, entretiens réguliers etc.)

Après débat, la mise en place d'une chaudière à condensation, dernière technologie, a été retenue.

5 / Validation des documents à intégrer au site internet ; modification de l'intitulé avec le Hameau de TARD :

Le « Hameau de TARD » a bien été intégré. Concernant le gîte de la Fruitière, les photos doivent être modifiées (problème de cadrage). Pour la présentation du Conseil, les photos manquantes doivent être fournies au plus tôt. Les nouveaux contenus validés en Conseil sont : le rôle du Conseil Municipal et la protection animale.

6/ Mise à disposition de la plate-forme DOCAPOST par le CDG01 :

Le Maire présente le projet de délibération proposé par le CDG01, le but étant de permettre la transmission des documents dématérialisés en Préfecture (délibérations, arrêtés ...) :

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités

COMMUNE DE PREMILLIEU

PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire, donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

7/ Questions diverses :

1. Remise en état des pistes après débardage : une vigilance particulière doit être apportée face à ce problème. Conseil sera pris auprès de l'AGENCE01.
2. Acquisition d'un nouveau photocopieur : le Maire présente le projet d'acquisition d'un appareil reconditionné, en location. Cette prestation sera soumise à un contrat de maintenance pour une durée de cinq ans. Le conseil donne son accord, à l'unanimité des présents.
3. Préparation du bulletin municipal : un mail sera adressé, avant les fêtes, aux associations actives sur la commune et aux personnes traditionnellement concernées par cette rédaction.
4. Point d'avancement des travaux en cours : les actions menées à leur terme sont visibles. Le montant total pour 2021 représente environ 115000 €. De plus, il sera procédé rapidement à l'isolation du bureau dans le local communal.
5. Point sur les chemins de TARD, suite à la réunion avec le Géomètre Expert : le Conseil s'est réuni autour de M. BOLLACHE. Ce dernier nous a présenté un inventaire complet des chemins ruraux de notre commune. À partir de là, et sous le contrôle de l'Expert, le Conseil a élaboré diverses solutions, notamment en ce qui concerne les chemins de TARD. Donc, une réunion d'information est prévue, avec M. BOLLACHE, **le 14 janvier 2022 à 16h30 à la salle de la Fruitière.**
6. Présentation du document d'adhésion au PCS : le Plan Communal de Sauvegarde est un document approuvé par le Préfet. Il vise à permettre d'être mieux préparés à organiser les missions de soutien et de sauvegarde des populations en cas de crise grave : incendie, éboulement, intempérie majeure etc. Dans ce sens, un mail sera adressé à tous les habitants nous ayant confié leur adresse afin de savoir s'ils souhaitent adhérer à ce plan et être alertés, le cas échéant, par texto, sur le numéro de portable qu'ils nous auront confié.
7. Le calendrier des prochains conseils pour le premier semestre 2022 est le suivant :
Vendredis : **11 février, 25 mars, 13 mai et 24 juin.**

La séance est levée à 21h42.

Le Maire
Pascal TORRION



Prémillieu le 14/12/2021

Le Secrétaire de séance
Alain DUGENY

